

CARTE D'IDENTITE

renouvellement MAJEUR

<input type="checkbox"/> CARTE D'IDENTITÉ VALIDE (modification état civil ou adresse)	<input type="checkbox"/> CARTE D'IDENTITÉ PERIMÉE - 5 ans	<input type="checkbox"/> CARTE D'IDENTITÉ PÉRIMÉE + de 5 ans		
		<input type="checkbox"/> SANS PASSEPORT	<input type="checkbox"/> AVEC PASSEPORT BIOMETRIQUE	
			<input type="checkbox"/> VALIDE ou PÉRIMÉ -5 ANS	<input type="checkbox"/> PÉRIMÉ + 5 ANS Ou non biométrique
Ancienne carte	Ancienne carte	Ancienne carte	passport	passport
2 photos aux normes A faire de préférence chez un photographe (32-36 mm)	2 photos aux normes A faire de préférence chez un photographe (32-36 mm)	2 photos aux normes A faire de préférence chez un photographe (32-36 mm)	2 photos aux normes A faire de préférence chez un photographe (32-36 mm)	2 photos aux normes A faire de préférence chez un photographe (32-36 mm)
1 justificatif de domicile récent*	1 justificatif de domicile récent*	1 justificatif de domicile récent*	1 justificatif de domicile récent*	1 justificatif de domicile récent*
Acte de naissance ou acte de mariage – 3 mois		Acte de naissance – 3 mois		Acte de naissance -3 mois
ATTENTION : on peut demander un document avec photo suivant la situation de la personne (Permis, Carte Vitale, Carte de Bus, Carte de Tram, OU Attestation sur l'honneur en stipulant que la personne ne possède aucun document avec photo en sa possession).				

A savoir : pour le NOM D'USAGE qui ne figure pas encore sur le titre d'identité d'autres pièces doivent être fournies selon la nature de ce deuxième nom (nom d'épouse : acte de mariage/ nom d'usage : jugement de divorce ou autorisation de l'ex-époux/ veuf : acte de naissance ou mariage portant la mention)

CAS PARTICULIERS :

- Si vous habitez chez un particulier :
 - Un justificatif de domicile au nom de la personne
 - Une attestation de domicile de la personne qui vous héberge
 - La pièce d'identité de la personne qui vous héberge

Savoir les noms et prénoms, dates et lieux de naissance de vos parents. Pour les femmes le nom de jeune fille ;.

- Pour la demande d'un acte de naissance, vous pouvez le faire sur le site de la commune de votre lieu naissance ou par voie postale.
- Pour les personnes nées à l'étranger, adressez-vous au Ministère des affaires étrangères service de l'Etat Civil, 11 rue de la Maison Blanche – 44941 Nantes ou par internet : <https://pastel.diplomatie.gouv.fr/dali>.

*Pour le justificatif de domicile : (avis d'imposition, taxe d'habitation ou taxe foncière, facture EDF, facture de téléphone ou facture d'eau).

- Pour le justificatif de nationalité française : il pourra être demandé si l'acte de naissance ne suffit pas à prouver la nationalité.